

**DECISION N° 14/05/SB/PF/CMAR/SM/CM/MDC  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE LORS DES GARDES ADMINISTRATIVES**

Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé

Vu l'arrêté Du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, en date du 28 mars 2019, désignant à compter du 13 mars 2019 Madame Sandrine BERGER, Directrice par intérim du Centre Hospitalier de BRIVE jusqu'à la nomination d'un Directeur titulaire

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 mars 1992 portant nomination de Madame Sandrine BERGER en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 novembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian MONZAUGE en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 28 août 2012 portant nomination de Monsieur Christophe MARILLESSE en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu le contrat à durée indéterminée en date du 1er mars 2013, portant nomination de Monsieur Michel DA CUNHA en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 18 mai 2017, portant nomination de Madame Sophie MARTAGEIX en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 09 octobre 2017, portant nomination de Monsieur Philippe FAUGERON en qualité de Coordonnateur Général des Soins au Centre Hospitalier de Brive

Vu l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier de BRIVE

## DECIDE

### ARTICLE 1

Délégation est donnée aux membres de la Direction, à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE, tous les documents nécessaires à la continuité des activités pendant leur garde administrative.

Le Directeur de garde intervient en qualité de représentant du Directeur d'établissement pendant la période de garde. Naturellement, lorsque le directeur de garde est amené à prendre une mesure importante, il devra en informer le Directeur de l'établissement qui, s'il est présent, pourra reprendre la conduite des opérations.

### ARTICLE 2

La présente délégation prend effet à compter du 13 mai 2019.

### ARTICLE 3

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle annule et remplace la décision n° 14/04/VD/SB/CMAR/SM/CM/MDC en date du 06 novembre 2017.

Fait à BRIVE, le 13 mai 2019

Les membres de la Direction,

La Directrice par intérim  
Sandrine BERGER

  
Christophe MARILLESSE

  
Sophie MARTAGEIX

  
Christian MONZAUGE

Philippe FAUGERON

  
Michel DA CUNHA

  
Michel DA CUNHA